

La Résolution 1325 : Quelle est sa portée effective pour la Femme Congolaise ?

Annie MATUNDU – MBAMBI
Vice-Présidente de l'Action Femmes du Bas-Fleuve (AFEBAF)
Membre du réseau Genre en Action
amatmbambi@yahoo.fr

L'adoption de la résolution 1325 du Conseil des Nations Unies a sans doute sensibilisé l'opinion à la question de la contribution des femmes à la paix et à la sécurité dans le monde.

Le département des opérations de maintien de la paix a franchi des étapes décisives dans l'application de la résolution 1325 du Conseil de Sécurité. C'est le cas pour les opérations en République Démocratique du Congo où les experts en sexe-spécificité jouent un rôle important en mettant au premier plan ces questions, au centre du travail des opérations de maintien de la paix. Cette résolution est devenue un modèle d'activités pour assurer la protection des femmes dans les opérations de maintien de la paix.

Bien que des progrès aient été réalisés dans les 12 domaines d'action critiques, la violence contre les femmes, leur faible taux de représentation dans l'arène politique, la prévalence de la pandémie du VIH/SIDA chez les femmes et jeunes filles, l'impact de la violence fondée sur le sexe et l'absence représentative dans le processus de paix persistent.

Sept ans après cette résolution 1325, en RDC, le fossé continue à se creuser entre les lois et les conventions relatives aux droits fondamentaux au niveau international d'une part et les législations nationales d'autre part. Il existe encore un écart très grand entre les politiques et la pratique.

Les femmes congolaises, plus particulièrement celles vivant à l'est de la RDC continuent d'être victimes des conflits malgré les engagements de la communauté Internationale à punir les crimes commis contre elles.

Les articles 1, 2 et 8 de la résolution 1325 prennent en compte les questions de la participation des femmes dans les postes de prise de décisions et dans le processus de la paix.

Malgré l'existence de ces textes, on constate dans la réalité la non application effective de ce principe légal. La culture d'impunité dont bénéficient les auteurs de violences à l'encontre des femmes entrave la participation de celles-ci dans les phases de reconstruction du pays. Or cette résolution devrait être mise en

œuvre pour que les crimes violents contre les femmes et jeunes filles fassent l'objet des sanctions pénales.

Les missions du Conseil des Nations Unies devraient toujours travailler avec les associations régionales et nationales œuvrant dans le domaine de la paix et la sécurité et prendre en compte les besoins et les priorités de tous ceux qui sont concernés. Il a été noté en effet, l'insuffisance de synergie entre les acteurs intervenant sur la question du maintien de la paix et la sécurité, car aucun besoin ne sera exprimé aussi bien que par celui qui le ressent.

Du point de vue disparité, l'inégalité entre les hommes et les femmes demeure frappante.

Les données statistiques sont claires. Elles mettent en évidence l'écart criant entre le principe de la représentation significative des femmes dans les institutions nouvellement installées et l'absence de femmes dans le processus de la paix.

Les femmes continuent d'être sous-représentées dans le processus de prise de décision qui est nécessaire pour relever les défis du développement durable, les opérations d'assistance humanitaire, de maintien et de consolidation de la paix. Pour exemple :

	EFFECTIFS	HOMMES	FEMMES	OBSERVATIONS
Présidence de la République	1	1	0	0 % Femmes
Assemblée Nationale	500	458	42	8.4% Femmes
Sénat	108	103	5	4.6% Femmes
Assemblée Provinciale	662	621	41	6.2% Femmes
Territoriales				
-Gouverneurs	11	11	0	0 % Femmes
-Vice Gouv.	11	11	0	0 % Femmes
Gouvernement	60	51	9	15% Femmes

Cette forme de discrimination et les violences faites aux femmes constituent à plusieurs égards une atteinte aux libertés des personnes et un obstacle à l'égalité des chances, à l'équité et à la paix, conditions préalables pour un développement durable.

Que Conclure?

Cette lutte demeure avant tout celle des femmes qui doivent être actrices principales. Mais elle doit pouvoir continuer à s'appuyer et à bénéficier de toutes les actions et aussi du concours et de l'appui des hommes et des institutions partenaires.

Le problème de protection et de la sécurité devrait être une façon de promouvoir le changement en RDC. Tout changement en RDC doit donc apporter une réponse à cette résolution 1325 et offrir à la femme des conditions de vie qui feront d'elle une vraie citoyenne pour la reconstruction de la RDC.

La résolution 1325 ne sera crédible que si elle constitue une étape cruciale dans les orientations politiques et les législations nationales de la RDC qui seront redéfinies ensemble par des hommes et des femmes en prenant en compte de l'intérêt de la moitié de la population de la RDC qui est composée des femmes.

Une réforme constitutionnelle permettra la création des mécanismes juridiques adéquats pour protéger les femmes des violences auxquelles elles sont encore trop exposées en RDC.

La communauté Internationale et l'état congolais ont le devoir à l'égard de toutes les femmes de continuer à travailler d'arracher pieds pour mettre en œuvre la résolution 1325 et de s'assurer qu'il n'y ait aucun recul.

Associer les femmes au poste des responsabilités est un des éléments clés pour maintenir la paix et la sécurité en RDC. Nous sommes convaincues qu'une paix durable, tant au niveau régional que national ne peut être accomplie sans femmes.

Recommandations

Nous évitons d'aboutir à des recommandations trop stéréotypées qui ne tiennent pas compte des souffrances et des demandes des femmes et surtout dans le cas présent de tirer les conclusions hasardeuses à cause de la nature de la résolution 1325. Néanmoins, nous retenons ces quelques recommandations :

- Appropriation de la résolution 1325 par les femmes congolaises comme instrument de plaidoyer ;

- Développer les réseaux entre différentes organisations afin de faciliter la diffusion de l'information ;
- Création d'un comité d'observatoires composés des représentantes Internationales et nationales pour assurer l'intégration de l'approche genre à tous les niveaux
- Utilisation de la résolution 1325 en coordination avec tous les instruments, conventions, chartes et déclarations, accords et textes Internationaux dans le processus de la paix